PRIMES ÉNERGIE
2017

bruxelles environnement .brussels

WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

SOMMAIRE

Primes énergie 2017 : un régime plus accessible aux collectivités 3

Pourquoi investir dans son logement ? 4

Comment améliorer l'efficacité énergétique de son logement ? 6

Qui peut bénéficier des primes énergie (citoyens, collectivités, entreprises) ? 10

Où et comment introduire une demande de prime ? 12

Quelles sont les autres aides en Région bruxelloise ? 14

Tableau récapitulatif des primes énergie 2017 16

Plus d'infos 18

PRIMES ÉNERGIE 2017 : UN RÉGIME PLUS ACCESSIBLE AUX COLLECTIVITÉS

Les primes énergie incitent à une meilleure performance énergétique pour tous les bâtiments bruxellois : il s'agit du dispositif principal mis en place en Région de Bruxelles-Capitale pour l'améliorer. J'ai voulu ce régime stable pour plusieurs années, plus simple et accessible à un public plus large. La nouveauté en 2017 ? Les universités et hautes écoles bénéficient dorénavant aussi du régime avantageux.

A Bruxelles, les bâtiments représentent 72% de la consommation totale d'énergie. Or en ville, il n'est pas toujours évident de produire de l'énergie renouvelable. D'où l'importance de concentrer nos efforts sur l'efficacité énergétique des bâtiments de la Région. C'est pour cela que les primes énergie sont là : en cas de rénovation, elles vous permettent de choisir les meilleures solutions techniques et vous offrent le soutien financier pour réaliser les travaux. Un excellent moyen de réduire vos factures énergétiques et d'augmenter votre qualité de vie !

Le régime des primes énergie 2017 tend vers trois objectifs :

- optimiser les moyens disponibles en les rendant plus efficaces ;
- clarifier et simplifier les procédures de demande et d'octroi ;
- rendre les primes accessibles à toutes et tous les Bruxellois, selon leurs besoins : personnes précarisées, locataires, copropriétés, collectivités, écoles, crèches, entreprises…

Pour utiliser l'énergie de la manière la plus rationnelle possible, les primes énergie se concentrent sur les 3 priorités suivantes : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

Afin que ces aides profitent au plus grand nombre de Bruxellois, le niveau le plus avantageux des primes énergie est désormais accessible aux secteurs de l'éducation et de l'aide aux personnes : crèches, écoles, universités, maisons de repos… Les copropriétés pourront également accéder au niveau de primes le plus élevé. Et les locataires (60% des Bruxellois !) en bénéficieront aussi : les propriétaires bailleurs accèdent dorénavant plus facilement à des primes rehaussées.

Ce qui m'anime : concevoir un régime de primes énergie optimal, efficace et efficient, plus clair et plus simple. De cette façon, les Bruxellois désireux d'améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur qualité de vie bénéficient d'une vision à long terme !

CÉLINE FREMAULT

Ministre du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie

POURQUOI INVESTIR DANS

1 DES MAISONS COMME DES PASSOIRES ?

1.400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60 % de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture : l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.

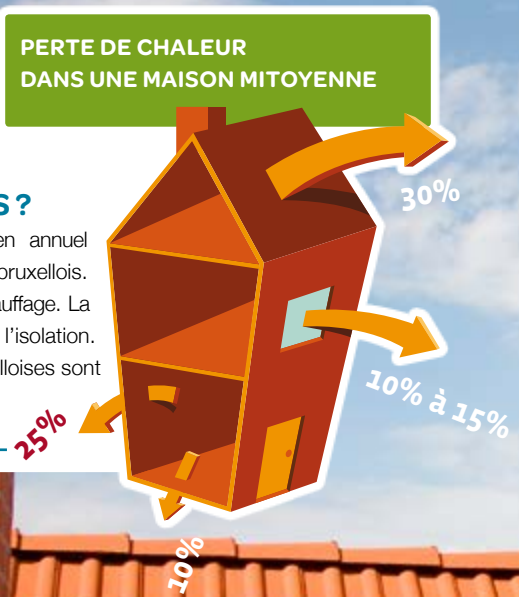

2 LE CLIMAT SE DÉRÈGLE

A cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.

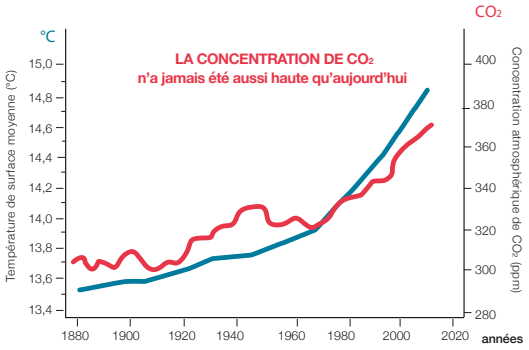

Source: G. Tyler Miller & Scott Spoolman, "Living in the environment", fig. 19-5, p. 497.

SON LOGEMENT ?

3 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ. De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible. Sans oublier que le Prêt vert bruxellois permet à de nombreux Bruxellois d'emprunter à un taux intéressant.

4 UN PLACEMENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement mis en location ou en vente doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB), c'est un genre de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.

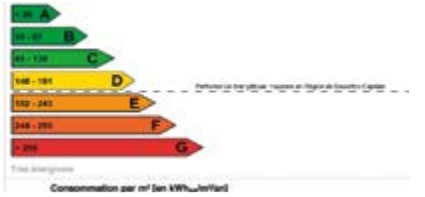

COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT ?

Pour utiliser l'énergie de façon la plus rationnelle possible, un régime a été défini selon les 3 axes prioritaires suivants : l'audit énergétique, l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant.

FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Demander à un spécialiste de diagnostiquer l'état de santé énergétique de votre habitation est une première étape indispensable. Ceci vous permettra de savoir par où commencer pour réduire votre facture énergétique.

Dans le cas d'une maison unifamiliale, un premier bilan simple peut être réalisé par un conseiller-expert de **la Maison de l'Energie**.
Infos : www.maisonenergiehuis.brussels

Dans celui d'un immeuble à appartements, il vous est conseillé de faire appel à **un auditeur agréé** par Bruxelles Environnement.
Infos : www.environnement.brussels

Certaines études requérant l'expertise d'un auditeur donnent droit à la **prime énergie A1**.

RÉDUIRE LES PERTES DE CHALEUR

L'enveloppe de votre bâtiment est responsable de la majorité des déperditions d'énergie. Bien isoler son logement vous permettra de moins chauffer en hiver et réduira également la surchauffe en été.

Isoler la toiture

Une toiture bien isolée peut générer plus de 30% d'économie d'énergie. Que ce soit le plancher du grenier, les pentes de la toiture ou bien une toiture plate, si le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant atteint un minimum de 4 m²K/W, vous obtiendrez une **prime énergie B1** qui amortira très rapidement votre investissement. Vous gagnerez en confort et économiserez du chauffage.
Une isolation performante des murs combinée à celle du sol vous permet de gagner jusqu'à 20% sur votre facture de chauffage.

DES ISOLANTS QUI RESPECTENT L'ENVIRONNEMENT

A propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés : les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège... Ces isolants vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10 € par m² et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleurs que les isolants classiques.

Isoler les murs

De la nature du mur à isoler dépend la technique d'isolation à entreprendre.
Il existe 3 manières de réaliser les travaux.

- **Par l'extérieur** : technique la plus facile à mettre en œuvre mais qui demande selon la loi un permis d'urbanisme pour les façades visibles.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m² K/W.

Suivant l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 23 mai 2014, la pose d'isolant sur une surface non visible depuis l'espace public, et ce même en cas de dépassement des constructions voisines, est dispensée de permis.

- **Par l'intérieur** : technique ne demandant aucune autorisation au préalable mais qui doit être très bien mise en œuvre afin d'éviter les ponts thermiques responsables de moisissures et d'autres problèmes d'humidité.

Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m² K/W.

- **Par la coulisse (creux d'un mur existant)** : technique très simple consistant au remplissage de l'espace entre les deux parois dont la faisabilité dépend de la coulisse. Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 1 m² K/W.

La prime énergie B2 allégera très rapidement la facture pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant.

Isoler le sol

Quand vous rénovez votre habitation ou si vous habitez au-dessus d'un garage (= espace non chauffé), ne perdez pas de vue qu'un sol non isolé renforce la sensation de froid dans la maison.

- **Par le haut ou dalle de sol** : il existe différentes techniques, dépendantes de la nature de votre sol (exemples : par insufflation dans le plancher, chape isolante…). Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m² K/W.

- **Par le bas ou plafond de la cave (vide ventilé)** : technique plus facile car ne touchant pas la nature du sol. Vous avez également différentes possibilités. Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m² K/W.

La prime énergie B3 vous permettra de récupérer rapidement votre investissement.

Isoler les portes et fenêtres

Quand on parle d'isolation d'un bâtiment, même si le remplacement des châssis et du vitrage ne saute pas aux yeux, cela vaut la peine de s'y arrêter. Son importance pour le confort thermique et acoustique est essentielle.

Conseils pratiques :

- Renseignez-vous sur le choix du vitrage en fonction de l'orientation de vos façades.
- Optez pour une amenée d'air frais au moyen d'aérateurs de fenêtres.

Vous trouverez toutes les conditions techniques dans le formulaire de **la prime énergie B4**.

Ventiler l'habitation

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié, et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation adapté, un système centralisé avec une récupération de chaleur étant le plus performant.

Des différents systèmes à votre disposition, **la prime énergie B5** est uniquement éligible pour :

- Le système D : ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux avec récupérateur de chaleur, le nec plus ultra. Vous ne devez rien faire. L'amenée et l'extraction d'air sont contrôlées de manière permanente.
- Le système C centralisé : VMC simple flux avec amenée d'air naturelle et extraction mécanique (débit d'air permanent) nécessite une sortie en façade ou par le toit.

Le secteur tertiaire et les écoles ne peuvent bénéficier d'une prime que dans le cas de l'installation d'un système D – double-flux.

PRODUIRE LA CHALEUR ET L'EAU CHAUDE

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont les coûts les plus importants de la facture énergétique. Pouvoir se reposer sur une installation la plus performante possible est un investissement gagnant à long terme.

Améliorer les performances du chauffage au gaz

Remplacer votre ancienne chaudière par une nouvelle installation sera vite amorti grâce à **la prime énergie C1**. Les chaudières de classe énergétique A sont les plus performantes et permettent de réaliser d'importantes économies.

Le tubage de votre installation sera également pris en charge soit comme bonus de la prime C1, soit pour les logements collectifs équipés de chaudières individuelles en bénéficiant de la **prime énergie C6**.

Les locataires qui se chauffent avec des vieux convecteurs auront la possibilité de les remplacer par des nouveaux appareils hautement performants (HR+) et pourront obtenir **la prime énergie C2**.

Réguler la température et maximiser son confort

Une régulation thermique installée au moyen de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance (ou optimiseur) vous permet de maîtriser votre consommation et votre budget en fonction de vos besoins. Comme une installation de chauffage complète doit suivre les règles chauffage PEB, **la prime énergie C3** veille à amortir l'investissement consenti pour respecter les obligations énergétiques du bâtiment.

Mixer les ressources naturelles

Un savant mélange entre énergie naturelle et électricité, unies pour vous chauffer ou vous fournir de l'eau chaude sanitaire ; cette nouvelle technologie couramment dénommée PAC (pompe à chaleur) peut être la solution pour votre bien immobilier.

Les primes énergie C4 (PAC Chauffage) et C5 (PAC eau chaude sanitaire) interviennent considérablement pour rentabiliser le coût de l'installation. Les différentes pompes à chaleur qui sont primées sont les Pac Eau/Eau, Pac Air/Eau, Pac Saumure/Eau (sol/eau) et les boilers thermodynamiques.

Optimiser la production d'eau chaude grâce au soleil

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire.

Grâce à l'installation des panneaux solaires thermiques, vous pouvez bénéficier de 60% de vos besoins annuels en eau chaude sanitaire. Plus de détails dans le formulaire de **la prime énergie C7**.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES PRIMES ÉNERGIE (CITOYENS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES) ?

Afin que tout le monde puisse profiter des avantages des primes énergie, des catégories de demandeurs ont été mises en avant : copropriétaires, collectivités d'accueil et milieu scolaire.

Toute personne physique ou morale (propriétaire, gestionnaire ou locataire) possédant un bien immobilier en Région de Bruxelles-Capitale peut demander une prime énergie. Tout demandeur est par défaut en catégorie A.

Les personnes physiques ayant des revenus moins élevés peuvent percevoir des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture, c'est accessible à tous.

Pour déterminer le revenu, Bruxelles Environnement prendra en compte les revenus imposables globalement ET distinctement ainsi que les personnes fiscalement à charge.

Infos : Bruxelles Environnement
02 775 75 75 – **info@environnement.brussels**
www.environnement.brussels

Bruxelles a un parc immobilier locatif très important et des équipements collectifs parfois vétustes. Dans l'optique de permettre au plus grand nombre de réduire considérablement son empreinte carbone, le Gouvernement bruxellois a décidé de favoriser les copropriétés, les collectivités et les propriétaires-bailleurs.

COPROPRIÉTÉS DAVANTAGE SOUTENUES

Afin d'aider les rénovations des nombreux immeubles à appartements qu'abrite la Région bruxelloise, les primes énergie concernant les travaux collectifs seront dorénavant calculées en catégorie C. Les factures seront adressées aux associations de copropriétés. Cela profitera autant aux propriétaires qu'aux locataires et diminuera de manière significative la partie énergie des charges communes.

AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)

Le propriétaire-bailleur dont le logement est géré par une Agence Immobilière Sociale (AIS), peut faire appel à la plus haute intervention des primes énergie.

DES COLLECTIVITÉS FAVORABLEMENT AIDÉES

L'enseignement fondamental, secondaire et supérieur

Les bâtiments scolaires bruxellois accueillent de nombreux enfants et étudiants chaque année. Afin de permettre à ceux-ci d'évoluer dans un environnement sain et énergétiquement performant, le Gouvernement de la Région a décidé d'ajouter les crèches, les écoles, les écoles supérieures et les universités à la liste des bénéficiaires institutionnels de la catégorie C.

La facture énergétique de ces établissements s'en verra amoindrie et cet argent sera profitable pour améliorer la qualité de vie et d'enseignement au sein de la capitale, tous réseaux et communautés confondus.

Les maisons d'accueil également favorisées

La Région bruxelloise compte un bon nombre d'ins-

titutions d'accueil pour personnes âgées, pour personnes défavorisées ou porteuses d'un handicap. En investissant dans des travaux économiseurs d'énergie, une prime énergie plus élevée leur permettra d'alléger le coût de leur facture énergétique. Cette part importante de leurs frais de fonctionnement pourra être réinvestie dans leurs différents domaines d'action.

PLUS QUE 2 CONDITIONS À REMPLIR POUR LES PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

Vous possédez un bien en location et vous avez enregistré le bail (durée min. 3 ans) ?
Investissez dans votre bien et bénéficiez de la prime en catégorie C pour toutes vos primes si vous mettez en œuvre une des 3 premières recommandations du certificat PEB.

OÙ TROUVER LES RECOMMANDATIONS SUR LE CERTIFICAT PEB ?

Dans les pages Bâtiment PEB de notre site web: www.environnement.brussels

OÙ ET COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

Le régime des primes énergie 2017 vise la clarification et la simplification des procédures de demande et d'octroi des primes.

Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des primes énergie depuis 2012. Tous les formulaires et les conditions techniques et générales se trouvent sur notre site internet. N'hésitez pas à les lire très attentivement avant de commencer les travaux. Veillez à télécharger **la dernière version** disponible du formulaire avant de remplir votre demande de prime.

Avant d'envoyer votre dossier, vérifiez avec la checklist des annexes obligatoires ou spécifiques si votre dossier est complet.

QUAND PUIS-JE DEMANDER MA PRIME ?

Les primes énergie doivent être introduites après travaux dans les 4 mois de la facture de solde. Cette facture doit également être acquittée avant d'envoyer votre dossier.

COMMENT COMPOSER SON DOSSIER ?

Documents importants pour le dossier :

Pour tous :

- Un formulaire unique, permettant de demander plusieurs primes, dûment complété et signé par le demandeur.
- Une attestation de l'entrepreneur adéquate dûment complétée et signée par l'entrepreneur.
- La facture de solde détaillée.
- Les preuves de paiement.
- Les éventuelles annexes techniques et/ou photos.

CONSEIL

Avant de réaliser les travaux, assurez-vous que le devis permet bien de répondre aux exigences techniques et administratives des primes énergie.

Pour les bénéficiaires de la catégorie B ou C selon les revenus :

- Composition de ménage.
- Avertissements - Extraits de Rôle – Impôt des personnes physiques.

Les demandeurs automatiquement bénéficiaires d'une prime en catégorie C doivent se rapporter aux formulaires ou aux conditions générales pour prouver leur appartenance à cette catégorie.

OÙ L'ENVOYER ?

Dès que votre dossier est prêt, vous pouvez l'envoyer par courrier recommandé à l'adresse postale de Bruxelles Environnement :

Bruxelles Environnement/Dpt. Primes Energie
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

Ou l'envoyer par e-mail à l'adresse
primes-premies@environnement.brussels

UNIQUEMENT POUR ENTREPRENEURS HABILITÉS

Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs habilités et inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

QUELLES SONT LES AUTRES AIDES EN RÉGION BRUXELLOISE ?

Une multitude d'aides, primes, avantages et conseils personnalisés existent pour les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale: prêt vert bruxellois, primes rénovation ou communales, maisons de l'énergie, réductions fiscales... Elles sont toutes cumulables.

PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80%

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les primes énergie. Le montant de la prime est calculé en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et des montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale. Pour ces derniers, la prime pourra s'élever jusqu'à 80% des montants subsidiables. Les primes à la rénovation doivent impérativement être demandées avant le début des travaux.

Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à une avance de 90% du montant de l'estimation de la prime.

Infos : www.logement.brussels

PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises octroient des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun de vérifier auprès de son administration communale s'il remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

Infos : le service Urbanisme ou Environnement de votre commune ou consultez le site www.logement.brussels

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS

Le Prêt vert bruxellois est une offre de crédit qui permet aux particuliers de financer leurs travaux économiseurs d'énergie. Le financement peut

!

TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables.
Le cumul de la prime énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90% du montant de l'investissement.

atteindre la somme de 25.000 € et les travaux éligibles à ce prêt particulier doivent répondre aux conditions des primes énergie.

Pour connaître les conditions d'accès au prêt ainsi que les formalités s'y référant, nous vous conseillons de prendre contact gratuitement avec un conseiller de la Maison de l'Energie via le site web **www.maisonenergiehuis.brussels** ou en téléphonant au 02/563 40 00.

POUR LES ENTREPRISES

Outre les primes énergie, il existe différentes mesures favorisant les investissements économiseurs d'énergie :

Primes pour investissements environnementaux

La Région de Bruxelles-Capitale vous propose jusqu'à 80.000 € d'aides pour vos investissements. Vous pouvez solliciter une aide auprès de Bruxelles Economie et Emploi pour différentes dépenses afin de diminuer votre consommation d'énergie. Toutefois, ces primes sont réservées à certains secteurs d'activités et ne peuvent être cumulées avec les primes énergie.

Plus d'infos : www.werk-economie-emploi.brussels > Aides & subsides > Subsides pour des investissements > Investissements environnementaux, 02 800 34 41.

Déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement. Sa quotité déductible est fixée, pour la période imposable de l'année de revenus 2016 - exercice d'imposition 2017, à 13,5% de la valeur totale de l'investissement ou proportionnellement à l'économie d'énergie engendrée par celui-ci.

La Région délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories d'investissements éligibles.

Plus d'infos : www.environnement.brussels/investissements/écon/énergie

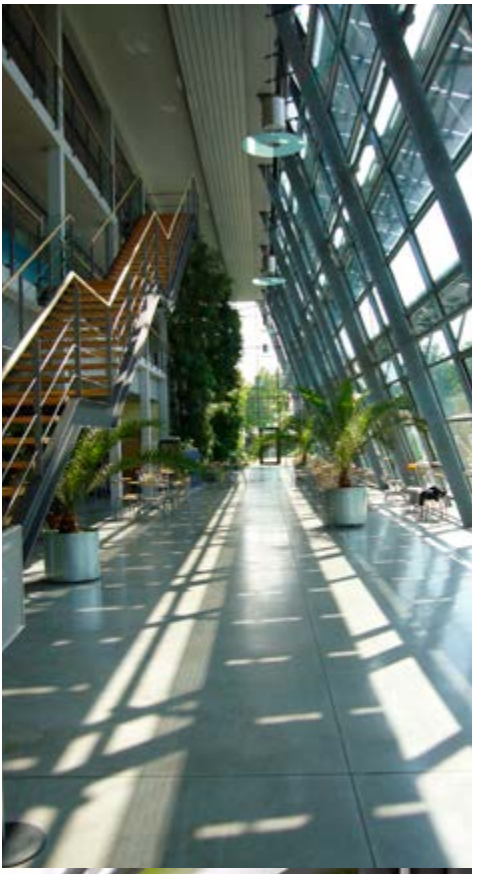

TOUTES LES PRIMES ÉNERGIE 2017 EN RÉGION BRUXELLOISE

A : PRIMES AUX ÉTUDES & AUDITS

A1	Audit et Etude énergétique	Rénovation	max 50 % de la facture	

B : ISOLATION ET VENTILATION

B1	Isolation du toit	Rénovation		R ≥ 4 m² K/W
B2	Isolation des murs	Rénovation	max 50 % de la facture	par l'intérieur R ≥ 2 m² K/W par l'extérieur R ≥ 3,5 m² K/W en coulisse R ≥ 1 m² K/W
B3	Isolation du sol	Rénovation		dalle de sol R ≥ 2 m² K/W plafond de cave R ≥ 3,5 m² K/W
B4	Placement de vitrage isolant	Rénovation		dans nouveaux châssis avec U ≤ 1,1 dans châssis existants avec U ≤ 1,2
B5	Ventilation mécanique contrôlée	Rénovation	max 50 % de la facture	système D système C centralisé

C : CHALEUR

C1	Chaudière, générateur à air chaud ou aérotherme gaz performants	Rénovation		jusqu'à 40 kW + à partir de 40 kW + tubage (max 10 mètres)
C2	Convecteur gaz performant	Rénovation	max 50 % de la facture	uniquement pour les locataires
C3	Régulation thermique	Rénovation		thermostat d'ambiance ou optimiseur vanne thermostatique
C4	Pompe à chaleur - Chauffage	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture	
C5	Pompe à chaleur - Eau Chaude Sanitaire	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture	
C6	Tubage cheminée collective	Rénovation		
C7	Chauffe-eau solaire	Neuf & Rénovation	max 50 % de la facture	jusqu'à 4 m² de panneaux + au-delà de 4m²

Catégorie de demandeurs	Plafond de revenus si personne isolée	Plafond de revenus si cohabitants ou couple *
A (pour tous par défaut)	Plus de 67.050,72 €	Plus de 82.050,72 €
B	Entre 33.525,36 € et 67.050,72 €	Entre 48.525,36 € et 82.050,72 €
C	Moins de 33.525,36 €	Moins de 48.525,36 €

* si époux/épouse ou cohabitant de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Ces seuils sont majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge et de 5.000 € si le(s) demandeur(s) a (ont) moins de 35 ans.

TERTIAIRE ET INDUSTRIEL		RÉSIDENTIEL COLLECTIF			RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL		
CAT. A	CAT. C	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. A	CAT. B	CAT. C
3000 €					400 €		
15 € / m²	25 € / m²	15 € / m²	20 € / m²	25 € / m²	15 € / m²	20 € / m²	25 € / m²
Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m²							
20 € / m²	30 € / m²	20 € / m²	25 € / m²	30 € / m²	20 € / m²	25 € / m²	30 € / m²
40 € / m²	50 € / m²	40 € / m²	45 € / m²	50 € / m²	40 € / m²	45 € / m²	50 € / m²
8 € / m²	12 € / m²	8 € / m²	10 € / m²	12 € / m²	8 € / m²	10 € / m²	12 € / m²
Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m²							
20 € / m²	30 € / m²	20 € / m²	25 € / m²	30 € / m²	20 € / m²	25 € / m²	30 € / m²
Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m²							
10 € / m²	20 € / m²	10 € / m²	15 € / m²	20 € / m²	10 € / m²	15 € / m²	20 € / m²
25 % facture		2500 €	3000 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €
/		1250 €	1500 €	1750 €	1250 €	1500 €	1750 €
500 €	700 €	500 €	600 €	700 €	500 €	600 €	700 €
5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW	5 €/kW
50 €/m	70 €/m	50 €/m	60 €/m	70 €/m	50 €/m	60 €/m	70 €/m
/		100 €	200 €	300 €	100 €	200 €	300 €
25 €	100 €	25 €	50 €	100 €	25 €	50 €	100 €
10 €	30 €	10 €	20 €	30 €	10 €	20 €	30 €
25 % facture		4250 €	4500 €	4750 €	4250 €	4500 €	4750 €
/		1400 €	1500 €	1600 €	1400 €	1500 €	1600 €
/		30 % facture	35 % facture	40 % facture	/		
2500 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €	2500 €	3000 €	3500 €
200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²	200 € / m²

Plus d'infos

Publications et Site internet

Découvrez plusieurs pistes pour réduire votre consommation d'énergie sur **www.environnement.brussels/energie** et dans nos nombreuses publications, que vous pouvez obtenir via le service Info Environnement : 02 775 75 75, info@environnement.brussels.

Aide technique pour les particuliers

La Maison de l'Energie vous propose un service gratuit de spécialistes. Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile, de 3 petites interventions et d'un accompagnement personnalisé pour chaque étape de votre projet de rénovation. Plus d'info : **www.maisonenergiehuis.brussels**
Contact : 02 563 40 00, info@maisonenergiehuis.brussels.

Dans le courant du premier trimestre 2017, la Maison de l'Energie fusionnera avec le Centre Urbain pour devenir Homegrade.

homegrade .brussels

Aide technique pour les professionnels

Les experts du service « Facilitateur Bâtiment Durable » peuvent intervenir à toutes les étapes de votre projet, aussi bien pour des informations générales que pour des conseils techniques.
Contact : facilitateur@environnement.brussels, 0800 85 775.

INFO

bruxelles environnement .brussels

02 775 75 75 · WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Rédaction et relecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve, Hélène Dekker, Samuel de Surgères, Nicolas De Vos, Dirk Steurs, Xavier Van Roy

Layout : Jean-Christophe Piette

Coordination : Isabelle Degraeve

Dépôt légal : D/5762/2017/01

Editeurs responsables : Frédéric Fontaine & Barbara Dewulf, Avenue du Port 86C / 3000, 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Crédit photographique (©) : Anouk & Co: p. 1, 3, Architectenbureau cepezed avec la collaboration de Philippe SAMYN and PARTNERS, architects & engineers: p. 13, Glavie Yvan: p. 2, 9, 10, 13, 15, Thinkstock: p. 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, Fabienne Reiff: p. 11, ICEDD: p. 11, 15, Claes Xavier: p. 12

Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.

© Bruxelles Environnement-IBGE – Janvier 2017